



STRATÉGIE GO4BRUSSELS 2030

Actions à destination des jeunes de 15 à 21 ans en décrochage scolaire actif (décrochage scolaire avéré, abandon scolaire précoce, jeunes en obligation scolaire non-inscrits)

Appel à projets de la Région de Bruxelles-Capitale

2021-2023

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

1) (RÉ)ACCROCHER LES ENFANTS ET LES JEUNES À L'ÉCOLE – UNE NÉCESSITÉ

La réduction du taux de décrochage scolaire est une priorité et un objectif tant national qu'europpéen. En effet, selon un rapport de 2019, le fait de quitter « l'éducation et la formation avant d'obtenir un diplôme de deuxième cycle de l'enseignement secondaire [...] a une incidence sur les possibilités de l'élève de continuer à étudier, de trouver et de conserver un emploi plus tard dans la vie, de faire face à une évolution technologique rapide et de devenir citoyen.¹ ».

Le décrochage scolaire est un phénomène important en Région de Bruxelles-Capitale. En 2019, la proportion des jeunes entre 18 et 24 ans, ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement et de formation, est de 11,8 %, contre 8,4% pour l'ensemble de la Belgique². Plus de 25% du total des élèves bruxellois fréquentant l'enseignement secondaire présentent deux ans de retard scolaire. Ce pourcentage s'élève déjà à 9 % pour le premier degré du secondaire². Ces chiffres sont préoccupants. De plus, la crise sanitaire est venue renforcer les difficultés rencontrées dans le cadre scolaire (absences nombreuses, retards d'apprentissage, renforcement du sentiment d'échec, démotivation, diminution du bien-être, etc.). Le phénomène du décrochage scolaire à Bruxelles s'est donc amplifié ces derniers mois.

2) RÔLE DE LA RÉGION BRUXELLOISE

Pour répondre au défi majeur de l'accrochage scolaire, la Région bruxelloise a un rôle à jouer à de nombreux titres. Le quartier du jeune, le statut socio-économique de sa famille, ses fréquentations, son école et enfin ses caractéristiques propres sont autant de facteurs de risque du décrochage scolaire. Les politiques à développer relèvent donc à la fois des compétences communautaires et régionales. La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité du Gouvernement bruxellois. La Région de Bruxelles-Capitale a adopté le 26 avril 2018 une réforme des politiques régionales de « lutte contre le décrochage scolaire » et construit, avec ses partenaires (les 19 services communaux de prévention, les administrations communautaires, les acteurs de terrain), une Stratégie commune et partagée de lutte contre le décrochage scolaire dont l'ambition est de « créer pour tout individu qui grandit au sein de la Région de Bruxelles-Capitale ou y fréquente l'enseignement un cadre d'apprentissage et de vie de qualité permettant d'accomplir un parcours scolaire fructueux³ ».

Pour plus de détails sur le rôle de la Région et sur la Stratégie régionale : <http://accrochagescolaire.brussels/acteurs/role-de-la-region-bruxelloise>.

1 Union européenne, Rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2019. Belgique, août 2019, pp. 19-20.

2 Source IBSA

3 Dans ce contexte, le cadre d'apprentissage ne désigne pas exclusivement l'école, mais aussi la famille et le quartier, qui forment le cadre d'un apprentissage avant tout informel. Pour les enfants et les jeunes, un cadre d'apprentissage solide est porteur de signification (ce qui est appris est perçu comme pertinent par les enfants et les jeunes, et parvient donc à les passionner et à les inspirer), sûr et large (en ce sens qu'il inclut des formes à la fois formelles et informelles d'apprentissage).

3) MISSIONS DU SERVICE ÉCOLE DE PERSPECTIVE.BRUSSELS

Le Service École de perspective.brussels a été confirmé par le Gouvernement bruxellois comme l'interlocuteur de référence pour le pilotage des initiatives développées par la Région en soutien à l'enseignement (**Programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance** – Objectif 2.4. de la stratégie G04brussels 2030⁴). Il a pour missions principales, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, de mener des actions en matière de lutte contre le décrochage scolaire⁵, d'accompagner les porteurs de projets de création de places dans les écoles, d'assurer le monitoring de l'offre et de la demande scolaire, de renforcer l'intégration urbaine des écoles via le Contrat-École et d'améliorer la qualité des infrastructures et des équipements scolaires.

Le Service École est également chargé par le Gouvernement bruxellois du pilotage du **chantier « inclusion et insertion sociale » de la Garantie pour la jeunesse** de la Stratégie G04brussels 2030⁴. Ce chantier vise l'accompagnement et l'offre d'éducation de la seconde chance en vue d'accroître le nombre de jeunes obtenant une certification au moins équivalente au niveau de l'enseignement secondaire supérieur, la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire des jeunes de plus de 15 ans et le développement d'actions personnalisées à l'intention et avec les jeunes en situation de vulnérabilité afin de les amener à élaborer un projet de vie professionnelle durable.

En 2021, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a dégagé un **budget exceptionnel de 350.000 €** pour financer des actions à l'attention des jeunes de 15 à 21 ans en vue de les ré-accrocher à un parcours scolaire (avec une attention particulière pour l'enseignement qualifiant) ou de les accompagner dans le développement d'un projet de vie professionnelle durable. Le Service Ecole est chargé de lancer un appel à projets à destination des asbl actives dans ces domaines.

⁴ https://go4.brussels/wp-content/uploads/2021/03/Strate%CC%81gie-Go4Brussels-2030_mise-a%CC%80-jour-2021_FR.pdf

⁵ Pour plus de détails sur les missions du Service École de perspective.brussels en matière d'accrochage scolaire : <https://be-ecole.brussels/www.accrochagescolaire.brussels>

II. APPEL À PROJETS

1) CONTEXTE DE L'APPEL

Face aux difficultés de nombreux jeunes bruxellois dans leur parcours scolaire (difficultés renforcées et mises en exergue par la crise sanitaire), le Gouvernement régional bruxellois a décidé de dégager des **budgets exceptionnels en 2021 (350.000 €)** pour financer des actions à destination des jeunes de 15 à 21 ans en décrochage scolaire actif (décrochage scolaire avéré, abandon scolaire précoce, jeunes en obligation scolaire non-inscrits).

L'action du Gouvernement s'inscrit dans la Stratégie GO4brussels 2030 et plus particulièrement dans le chantier 2 de la Garantie jeunesse et dans le chantier 2 du Programme bruxellois pour l'Enseignement et l'Enfance.

Le chantier 2 de la Garantie pour la jeunesse (Inclusion et insertion sociales) vise à :

1. Renforcer l'accompagnement et l'offre d'éducation de la seconde chance en vue d'accroître le nombre de jeunes obtenant une certification au moins équivalente au niveau de l'enseignement secondaire supérieur.
2. Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire des jeunes de 15 à 18 ans.
3. Développer des actions personnalisées à l'intention et avec les jeunes en situation de vulnérabilité afin de les amener à élaborer un projet de vie professionnelle durable.

Le chantier 2 du Programme bruxellois vise quant à lui à soutenir l'accrochage scolaire des jeunes en difficulté et lutter contre la ségrégation scolaire.

2) OBJET DE L'APPEL

L'objet du présent appel est de développer des projets à destination des jeunes de 15 à 21 ans en décrochage scolaire avéré inscrits dans l'enseignement qualifiant ou en alternance, des jeunes en abandon scolaire précoce et/ou des jeunes en obligation scolaire mais non-inscrits⁶.

Les projets devront s'inscrire dans l'un ou plusieurs des trois objectifs spécifiques suivants :

- Objectif 1 : Réinsérer les jeunes dans un parcours scolaire ;
- Objectif 2 : Réinsérer les jeunes dans un parcours alternatif pour leur permettre d'obtenir une certification au moins équivalente au niveau de l'enseignement secondaire supérieur ;
- Objectif 3 : Elaborer avec les jeunes un projet de vie professionnelle durable.⁷

6 Pour plus de détail sur la terminologie utilisée, consulter le site <http://accrochagescolaire.brussels/le-ba-ba-de-l'accrochage/de-quoi-parle>

7 La construction d'un projet de vie professionnelle durable doit dépasser l'offre d'un bilan et d'une orientation professionnelle.

3) CRITÈRES DE L'APPEL

1. Bénéficiaires

Cet appel à projets est ouvert à toutes les institutions francophones et néerlandophones, sous statut d'ASBL, actives dans le domaine de l'accrochage scolaire, de l'accompagnement des jeunes à définir un parcours scolaire ou un projet de vie professionnelle durable sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

2. Caractéristiques communes des projets

- Les activités devront être **gratuites** pour les bénéficiaires ;
- Les projets devront concernés (et/ou):
 - o les jeunes résidant en Région de Bruxelles-Capitale, âgés de 15 à 21 ans, inscrits aux 2^{ième} et 3^{ième} degrés de l'enseignement qualifiant ou de l'enseignement en alternance et en décrochage scolaire avéré ;
 - o les jeunes en abandon scolaire précoce c'est-à-dire ayant quitté l'enseignement sans obtention du diplôme de fin de secondaire ;
 - o Les jeunes en obligation scolaire mais non-inscrits.
- Les projets devront promouvoir la **mixité des publics, l'égalité des chances, la diversité** sans aucune discrimination ;
- Les projets devront être menés en **partenariat** et devront favoriser une dynamique de collaboration, de réseau entre les différents acteurs locaux et supra locaux de lutte contre le décrochage scolaire en Région bruxelloise ;
- Les projets doivent relever de mesures **d'intervention ou de compensation**⁸ ;
- Les projets devront prévoir un plan d'approche cohérent axé sur la notion de **trajet du jeune** et s'inscrivant sur une ligne du temps concrète ;
- Le projet proposé par le porteur est une action supplémentaire aux activités récurrentes menées par l'association (par exemple, de nouvelles techniques sont testées, un nouveau public est atteint, ...).

3. Critère de recevabilité administrative

- **Un seul projet** peut être introduit par asbl;

⁸ Les mesures d'intervention sont déclenchées quand le décrochage et l'absentéisme deviennent problématiques (ex. en cas de conflits entre l'école et l'élève ou de menace d'exclusion) – type de public : en décrochage actif relatif ;

Les mesures de compensation : elles offrent de nouvelles opportunités de formation, d'emploi et d'enseignement aux élèves qui ont abandonné leur scolarité – type de public : en décrochage actif non inscrit ou en abandon scolaire précoce.

- Les projets introduits dans le cadre du présent appel devront être développés sur une période de minimum 10 mois au cours de la période allant du 01/11/2021 au 30/04/2023. Chaque projet devra spécifier les activités menées au cours de la période. Chaque projet sera accompagné d'un budget succinct;
- Le dossier de demande de subvention est complet :
 - formulaire de candidature dûment complété et signé ;
 - budget prévisionnel de l'asbl pour 2022 ;
 - budget du projet, ventilé sur la période du projet ;
 - statuts de l'asbl ;
 - derniers comptes de l'asbl déposés au greffe ;
 - preuve bancaire du numéro de compte de l'asbl. Cette preuve bancaire peut revêtir deux formes : soit une attestation fournie par votre banque, soit un simple extrait de compte, pourvu que vous y apparaissiez clairement comme étant le titulaire du compte ;
 - une convention de partenariat doit impérativement être jointe au dossier. Si le partenariat n'est pas encore formalisé au moment de l'introduction du projet, une lettre d'intention co-signée par les différents partenaires devra être envoyée au Service École.

4. Critères de sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par le Gouvernement bruxellois sur base de l'analyse des projets recevables, menée par le Service École de perspective.brussels dans le cadre d'un Comité composé d'experts : le Service École de perspective.brussels, la Direction générale de l'enseignement obligatoire de la FWB, la VGC, un représentant des services scolaires communaux de prévention, un opérateur de la garantie jeunesse.

Seuls les dossiers recevables seront analysés par le Comité.

Si la somme des subsides demandés (éventuellement corrigés par le Service Ecole) est supérieure au budget disponible pour l'appel à projets, les projets respectant les critères de recevabilité administrative seront cotés sur **100 points**, sur base des critères suivants :

1. L'adéquation du projet aux **objectifs** et aux **caractéristiques communes** poursuivis par l'appel à projets (pondération 50 points).
Le public cible, la pertinence et la cohérence des actions proposées, l'identification des risques et les mécanismes de gestion des risques par le porteur de projet, la faisabilité des activités compte tenu des ressources disponibles pour le projet, sont autant d'éléments qui serviront à l'analyse.
Tout projet ayant une note inférieure à 25 points sera immédiatement écarté.
2. Le développement du projet en **partenariat** (pondération 10 points).
Le projet est considéré comme développé en partenariat lorsqu'il associe dans sa réalisation les écoles et/ou des partenaires locaux issus des secteurs éducatifs, culturels, sociaux, jeunesse.
Les projets ayant 1 partenaire se verront attribuer une note de 5 points.
Les projets ayant 2 partenaires ou plus se verront attribuer une note de 10 points.;

3. Projets **pilote** (pondération 20 points) :
Le projet est considéré comme pilote s'il est entrepris à titre d'essai, d'expérience, et qu'il peut être facilement reconduit ou transposable.
Les projets pilote se verront attribuer une note de 20 points.
4. **Localisation** du projet (pondération 20 points).⁹
Si les activités menées grâce au projet se tiennent dans un quartier où :
- La part des 12-17 ans dans la population totale en 2019 est supérieure à la moyenne régionale (6,66%) : le projet se verra attribuer une note de 5 points ;
 - La part des 18-24 ans dans la population totale en 2019 est supérieure à la moyenne régionale (8,54%) : le projet se verra attribuer une note de 5 points ;
 - La part des moins de 18 ans vivant dans un ménage sans revenu du travail en 2016 est supérieure à la moyenne régionale (16,16%) : le projet se verra attribuer une note de 5 points ;
 - La part des jeunes dans les demandeurs d'emploi en 2019 est supérieur à la moyenne régionale (9,63%) : le projet se verra attribuer une note de 5 points.
- Pour les projets exerçant leurs activités en plusieurs lieux, la cotation sera effectuée par lieu d'activité. La moyenne des différentes valeurs servira de base à l'octroi ou non des points.

4) PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

1. Crédit disponible et montant du subside

Le budget disponible pour l'appel à projet est de **350.000 €** (80% du budget réservé pour des projets francophones et 20% du budget pour des projets néerlandophones)

Le soutien financier octroyé sera de maximum 100.000 € par projet pour les associations francophones et de maximum 70.000€ par projet pour les associations néerlandophones.

2. Liquidation

Sous réserve de modification, la liquidation de la subvention se fera en 2 tranches sur base du schéma suivant :

2021	2023
Tranche 1 : 80 %	Tranche 2 : 20 %

La liquidation de la tranche 1 du subside se fera sur base d'une déclaration de créance.

⁹ Vous pouvez vérifier les caractéristiques du quartier dans lequel le projet sera développé via le monitoring des quartiers : <https://monitoringdesquartiers.brussels>

La liquidation du solde de la subvention sera effectuée après approbation du rapport d'évaluation final du projet, des pièces justificatives afférentes au projet et par l'envoi d'une déclaration de créance.

3. Dépenses admissibles

L'appel à projets vise le financement d'activités ayant lieu entre le **01/11/2021 et le 30/04/2023**.
Les dépenses admissibles sont les frais de personnel et les frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre du projet.

4. Procédure et calendrier

Le dossier de candidature (formulaire de candidature et les différentes pièces mentionnées dans les critères de recevabilité administrative), doit être remis au plus tard le 01/09/2021 au Service École de perspective.brussels.

Toute demande d'information complémentaire écrite (email ou courrier) de la part du Service École de perspective.brussels doit faire l'objet d'une réponse dans les 10 jours ouvrables.

Le demandeur s'engage à informer immédiatement le Service École de perspective.brussels en cas de renoncement ou d'arrêt du projet introduit.

Date limite de dépôt des projets par les asbl au Service Ecole	09/09/2021
Sélection des projets par le Gouvernement	Octobre 2021
Démarrage des projets	A partir de Novembre 2021
Fins des projets	Avril 2023
Moments d'évaluation des projets	A la clôture de la période couverte par le présent appel

5. Évaluation

Le rapport de suivi des activités menées sera établi sur base du modèle qui sera communiqué par le Service Ecole de perspective.brussels aux bénéficiaires. Il reprendra des éléments qualitatifs et quantitatifs dont, à minima, les indicateurs repris dans le formulaire (indicateurs de réalisation et indicateurs de résultat).

L'asbl subventionnée accepte également la visite et la vérification du projet par un représentant du Service Ecole de perspective.brussels.

Afin de donner et de valoriser la parole des participants (enfants/jeunes, parents, volontaires, etc.) et des porteurs de projets, un questionnaire de satisfaction sera également à remplir.

Le rapport d'évaluation du projet et les pièces justificatives afférentes au projet devront parvenir au Service Ecole pour le 15 juillet 2023.

4) RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Nadia El Moussati – administration et finances : 02/435.43.18 • nelmoussati@perspective.brussels

Julie Lumen – directrice du Service École : 02/435.42.93 • jlumen@perspective.brussels

5) ANNEXES

Formulaire de candidature

Budget prévisionnel

Exemples - partenariat : convention et lettre d'intention

Contrôle des subventions

